

ARRÊTÉ N°256/2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT

- VU** l'article L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, le 27 avril 2025, à l'occasion de la journée Nationale du souvenir des Victimes et Héros de la Déportation.

arrête :

Article 1^{er} :

Le stationnement de tout véhicule est réservé aux portes drapeaux et autres participants de la cérémonie, le dimanche 27 avril 2025 de 8h00 à 12h00 :

- rue Gallieni, côté monument aux Morts (cf plan)

Article 2 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Manifestations.

Article 3 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/am
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 11 avril 2025

Le Maire


Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

Tribunal d'Instance

Police Nationale

Gendarmerie Nationale

Cabinet du Maire

arrétés.sdis@sis67.alsace

cds.codis67@sis67.alsace

thomas.glardon@sis67.alsace

smur@ghso.fr

M. Christophe SEINCE, Responsable Sécurité

Service Police Municipale

Service Manifestations

Service Propreté

Service Communication

Service Réglementation et Affaires Générales

Ville de Sélestat – arrêté n°256/2025 du 11 avril 2025

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le



ID : 067-216704627-20250411-ARR_0256_2025-AR